



CONVENTION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES SALLE G. HUGUES, SATURNE, E. ROUX

Entre :

MAIRIE D'EVENOS- 83330 - Représentée par : Mme Blandine MONIER, Maire d'Evenos

Et :

Nom de l'utilisateur :

Adresse :

Mail.....Téléphone.....

Représenté(e) par : Fonction :

Pour la location de la salle :

Il a été convenu un droit d'utilisation précaire accordé à la condition suivante : le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles communales et s'engage à le respecter.

1 – Condition de mise à disposition du local

Période de location week-end : du vendredi/...../..... au lundi/...../.....

Période d'occupation week-end : du vendredi/...../..... h00 au dimanche 18 h00

État des lieux d'entrée et remise du badge : le à h

Restitution du badge : le à h

2 – Pièces du dossier (seul un dossier complet validera la réservation)

- ☐ Règlement intérieur des salles communales signé par le bénéficiaire le/...../.....
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du bénéficiaire
- ☐ Attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location avec nom de la salle, dates et heures de location au nom du bénéficiaire en date du/...../.....
- ☐ Chèque de la location de la salle, au nom du bénéficiaire, établi à l'ordre du Trésor Public :
Banque : Chèque n°..... d'un montant de € le/...../.....
- ☐ Chèque de caution pour la salle et le matériel, au nom du bénéficiaire, établi à l'ordre du Trésor Public :
Banque : Chèque n°..... d'un montant de € le/...../.....
- ☐ Chèque de caution pour le ménage de 100 €, au nom du bénéficiaire, établi à l'ordre du Trésor Public :
Banque : Chèque n°..... d'un montant de € le/...../.....
(Tarifs en vigueur selon la délibération n° 61/2024 du 02 décembre 2024).

3 – Numéro d'astreinte des salles (en cas de problème)

06 71 91 30 78

Convention établie en deux exemplaires,

Fait à , le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Pour la commune d'Evenos
Le conseiller municipal
Délégué aux salles communales
M. Jean TEYSSIER

L'utilisateur

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : Respect du règlement intérieur des salles communales

L'utilisateur s'engage à respecter tous les articles du règlement intérieur des salles communales d'Evenos.

Tout manquement aux dispositions du règlement intérieur des salles communales pourra faire l'objet d'une résiliation pure et simple de l'autorisation d'utiliser les salles communales et les mesures suivantes pourront être prises à l'encontre du bénéficiaire :

- Non-restitution de la caution pour la salle et le matériel
- Interdiction d'un renouvellement de location de salle

Tout incident dû à un manquement aux règles de sécurité ou d'utilisation des locaux nécessitant le déplacement de l'astreinte sera facturé à l'utilisateur de la salle.

ARTICLE 2 : Règles d'utilisation

L'utilisateur s'engage à veiller à la bonne utilisation du local dans le respect du règlement intérieur des salles communales d'Evenos :

- par le respect du nombre maximum de places indiqué dans le règlement,
- par le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des mesures sanitaires et des bonnes mœurs,
- par le respect des consignes de sécurité, notamment les mesures de sécurité incendie, et en maintenant les issues de secours dégagées et non verrouillées,
- par le respect de la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités).
À partir de 22h00, les portes et baies vitrées devront être fermées et l'intensité sonore des appareils devra être abaissée. Les horaires d'occupation des salles doivent être respectés (article 2 du règlement),
- par le respect du matériel mis à disposition et le nettoyage de ce dernier, des locaux et abords immédiats de la salle après utilisation,
- par le respect de l'interdiction d'agrafer, de clouer, de coller, d'écrire quoique ce soit sur les murs, portes et panneaux acoustiques,
- par la vérification, lors de son départ, de la fermeture des portes avec le badge de la salle, des fenêtres, des volets roulants, de l'éclairage, des robinets d'eau.

ARTICLE 3 : États des lieux

L'état des lieux est réputé fait lors de la prise du badge par l'utilisateur. Il lui appartient donc, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la mairie d'Evenos et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

La salle est livrée dans un bon état de propreté et devra être rendue de même.

La mairie d'Evenos n'est pas tenue de mettre à la disposition de l'utilisateur le matériel nécessaire au nettoyage. D'autres part, les déchets seront stockés dans des sacs poubelle fermés et seront déposés à l'extérieur du local dans les containers prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Cautions

Restitution des cautions :

Les cautions ne seront pas encaissées et seront restituées après la remise de l'état des lieux de sortie signé par le bénéficiaire et par l'agent en charge de celui-ci, sauf en cas de retenue pour les raisons citées dans l'article n° 3 du règlement intérieur.

L'utilisateur devra se rendre en mairie afin de récupérer son ou ses chèques de caution à partir du jeudi suivant la fin de la location. Dans le cas contraire, les chèques seront détruits dans un délai maximum d'1 mois après la fin de la mise à disposition ou location de la salle.

ARTICLE 5 : Responsabilité / Assurance

L'utilisation des locaux se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, la commune n'en assure que la location, il devra justifier d'une garantie valide à la signature de la convention, souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant l'activité organisée dans le local et contenant notamment une couverture en Responsabilité Civile à l'égard de la commune pour tous les dommages matériels et immatériels causés aux bâtiments, embellissements et mobilier résultant de dégradations, incendies, explosions ou dégâts des eaux et à l'égard de voisins et tiers pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs résultant de vol, d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux ayant pris naissance dans le local loué.

L'utilisateur est seul responsable des locaux et du matériel et reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers, la sous-location est interdite. Il s'engage à être présent pendant toute la manifestation et à ne pas exercer d'autre activité que celle déclarée sur la présente convention.

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Le preneur sera seul responsable des conséquences de l'occupation et de l'utilisation qu'il fera des lieux, sans recours contre la mairie d'Evenos, il est considéré avoir seul les lieux sous sa garde au sens de l'article 1384 du Code Civil.

La commune décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de vols, d'incidents ou d'accidents causés à des tiers, de perte, de dégradations de matériel appartenant à des particuliers ou des associations, commis dans l'enceinte des salles louées ou mises à disposition et de leurs annexes pendant les manifestations organisées par le bénéficiaire.

La commune ne pourra pas être tenue responsable en cas de survenance d'un incident empêchant ou gênant une utilisation normale de la salle. Le bénéficiaire ne pourra pas exercer de recours contre la commune en cas d'accident interrompant ses activités en cours, ni prétendre à un dédommagement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : Stationnement

Les règles de circulation et de stationnement à l'intérieur comme à l'extérieur des salles devront être suivies.

Aucun véhicule ne doit stationner dans l'enceinte du complexe ESPACE afin de laisser l'accès libre aux pompiers ou aux secours si besoin était.

La sortie de l'enceinte du complexe Espace étant dangereuse, il est interdit de tourner à gauche afin de ne pas couper la route nationale (arrêté n° 193/2021 du 26 novembre 2021).

ARTICLE 7 : Autorisations spéciales

Tous les frais, taxes, droits, sans exception, sont à la charge du bénéficiaire, et le bénéficiaire fera son affaire des autorisations nécessaires à la diffusion d'œuvres musicales (SACEM).